



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.223

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville
dans le cadre du défilé de la biennale de la danse
le dimanche 25 juin 2023
commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La tenue d'un défilé de la biennale de danse, le dimanche 25 juin 2023 de 11 Heures 00 à 14 heures 00 organisée par la Mairie de Faverges-Seythenex.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les axes cités à l'Article 1 du présent Arrêté Municipal afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants au défilé de la biennale de danse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 25 juin 2023 de 11 heures 00 à 14 heures 00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur les axes suivants afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants au défilé de la biennale de danse :

- Rue de la Failleuche ;
- Rue du boulodrome ;
- Avenue Blanc du Pelloux ;
- Avenue de Horgén.

ARTICLE 2 : La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de Service de Police Municipale Principal de Première Classe, Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : 30 MAI 2023 De la publication le : 30 MAI 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 30 MAI 2023</p>  <p>Brigitte BOISSON</p>	<p>Fait le 24 mai 2023, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe Déléguée,</p>  <p>Brigitte BOISSON</p>
--	--

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Service DESCCA	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy	1

Télétransmis à la Préfecture le : **30 MAI 2023**